

Communiqué de presse

Paris, le 12 mars 2026

Décarbonation européenne : la filière met en garde contre une solution inadaptée au secteur déchets.

L'Europe s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre pour atteindre l'objectif de neutralité carbone qu'elle s'est fixé pour 2050. Si la filière partage pleinement ces ambitions, elle alerte sur les conséquences économiques d'une éventuelle inclusion de l'incinération des déchets municipaux dans le système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE), dit marché ETS.

Inclure l'incinération des déchets municipaux dans le marché ETS, c'est imposer un surcoût massif aux collectivités pour un système inadapté, sans réduire les émissions.

Avec un prix du carbone autour de 80 €/t, une telle décision engendrerait à l'échelle européenne, un surcoût évalué à 2,2 milliards d'euros par an à la charge des citoyens, des collectivités territoriales et des usagers de cette énergie renouvelable et de récupération.

Cette préoccupation est partagée par de nombreuses associations nationales du secteur des déchets en Autriche, Espagne, France, Italie, Pologne, République tchèque et Slovaquie. Ensemble, elles ont adressé une lettre aux cabinets de la Présidente Ursula von der Leyen et de plusieurs Commissaires européens, pour exprimer leur désaccord quant à une extension du marché ETS à l'incinération des déchets municipaux envisagée dans le cadre d'une réforme de celui-ci, attendue d'ici juillet.

Un surcoût pour les collectivités

Les signataires alertent sur le fait qu'inclure l'incinération des déchets municipaux dans le marché ETS ferait peser un coût direct sur les ménages et les collectivités. Dans le contexte international actuel, cette décision fragiliserait l'autonomie énergétique européenne et déstabiliserait l'économie circulaire. En effet, les surcoûts induits pourraient bouleverser la hiérarchie des modes de traitement : en modifiant brutalement le signal-prix, l'incinération serait plus coûteuse que le stockage, alors même qu'elle constitue aujourd'hui une solution priorisée dans la gestion des déchets résiduels. L'incinération des déchets municipaux est un service public essentiel pour traiter les ordures ménagères et les déchets non recyclables. Enfin, elle n'induirait aucun effet incitatif réel en matière de réduction des émissions, les UVE n'ayant pas la capacité de choisir leurs intrants ou de substituer un combustible fossile.

Un impact direct sur le prix de la chaleur livrée par les réseaux urbains

Cette décision aurait également une incidence sensible sur le prix de la chaleur valorisée dans les réseaux de chaleur urbains, dans un contexte de forte volatilité du prix des énergies fossiles. En France, la chaleur fatale des UVE représente 30% de l'énergie renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur ; la moitié de cette chaleur alimente des bâtiments publics et des logements, dont une grande partie appartient au parc social.

Les réseaux de chaleur ont pu augmenter considérablement leur part d'énergie renouvelable et de récupération depuis 2009 (67% en 2024 contre 31% en 2009) grâce à un effort important pour raccorder des UVE aux réseaux.

Ce surcoût pénaliserait ainsi leur compétitivité et leur développement et serait un frein à de nouveaux raccordements, alors même que la sortie des énergies fossiles est une priorité pour notre politique énergétique.

Pas de réduction démontrée des émissions

Les expériences existantes de l'inclusion de l'incinération des déchets municipaux dans le marché ETS dans certains pays de l'Union européenne ne démontrent pas de réduction effective des émissions ni d'amélioration des taux de recyclage. La FNADE a publié une étude qui montre que le marché ETS est inadapté pour réduire les émissions carbone des UVE et coûteux pour le citoyen.

Pour toutes ces raisons, la filière appelle à privilégier des approches nationales adaptées, intégrant un signal CO₂, en définissant des exigences minimales communes dans le cadre de la révision du règlement sur le partage de l'effort (Effort Sharing Regulation).

AMORCE, la FNADE, la FEDENE et le SVDU sont prêts à travailler avec la Commission sur des solutions alternatives, crédibles et cohérentes avec les objectifs climatiques européens qui placent l'efficacité énergétique au premier plan et tirent pleinement parti du futur *Circular Economy Act* en tant que pilier central de la décarbonation du secteur.

En PJ, le communiqué commun adressé à la Commission Européenne.

La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble de la filière déchets. Acteur majeur de l'économie circulaire, la filière déchets produit des matières recyclées, des fertilisants et de l'énergie verte, en substitution de ressources naturelles et d'énergies fossiles. Elle apporte des solutions aux défis majeurs de l'environnement et du climat. La FNADE en chiffres : 269 entreprises privées adhérentes – 54 669 salariés en France - 11,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires - ~1,1 milliard d'euros d'investissements. Elle est membre de la FEAD (European Waste Management Association).

La FEDENE, fédération professionnelle des entreprises de services pour l'énergie et l'environnement, regroupe 6 syndicats qui œuvrent pour améliorer l'efficacité énergétique et les services aux bâtiments, décarboner la production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération, dans les villes, les logements, le secteur tertiaire et l'industrie. Ses adhérents sont des entreprises de toutes tailles, petites et moyennes et des grands groupes. Ces 1 500 entreprises locales, sont présentes sur l'ensemble de la chaîne de valeur et réparties sur tout le territoire. Elles emploient 50 000 collaborateurs en France et réalisent un chiffre d'affaires annuel de 13 milliards d'euros.

Le SVDU, Syndicat National du Traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et Assimilés, est membre de la FEDENE et de la FNADE. Il regroupe les principaux opérateurs spécialisés dans la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés. Ses membres exploitent des installations de traitement des déchets et assurent la valorisation de plus de 13 millions de tonnes de déchets résiduels. Répartis sur 110 sites en France, ils emploient 3 000 collaborateurs. En 2025, leurs activités ont généré 12,7 TWh d'énergie thermique et 4 TWh d'électricité, contribuant à la transition énergétique et à la souveraineté énergétique nationale.



L'Association AMORCE rassemble plus de 1 100 adhérents dont 100 % des métropoles, communautés urbaines et 90 % des communautés d'agglomération, ainsi que de nombreux syndicats d'énergie. Réseau d'information et de partage d'expériences, AMORCE accompagne les collectivités et les décideurs locaux dans la mise en œuvre de leurs stratégies territoriales de gestion des déchets, d'économie circulaire, de transition énergétique et de gestion durable de l'eau.